



A l'heure de la mobilisation pour l'intérêt général, ce n'est pas au service public de financer la concurrence !

Alors que l'économie française est frappée de plein fouet par les impacts des mesures de confinement destinées à faire face à l'épidémie de Covid-19, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) vient d'annoncer une série de mesures en faveur des fournisseurs d'électricité et de gaz.

Si la CFE Énergies partage la nécessité de mobiliser tous les moyens disponibles pour soutenir l'économie durant la crise, elle regrette que la CRE continue de considérer que « *la présence d'une large variété de fournisseurs sur les marchés de l'électricité et du gaz est une opportunité pour notre pays et pour les consommateurs* », pourtant jamais démontrée, et donc que la concurrence pour la concurrence doive de nouveau être soutenue.

Le service public de l'énergie n'a pas vocation à servir de banque assurance.

La CFE Énergies s'inquiète ainsi des conséquences pour le service public assuré par les gestionnaires de réseaux de la décision de la CRE leur demandant d'accorder aux fournisseurs un report de la facturation de l'acheminement.

Si le soutien aux entreprises, notamment les plus fragiles, et donc à l'emploi est plus que jamais une priorité, il n'en demeure pas moins que cette décision de la CRE revient à demander au service public et donc à la Nation de soutenir la concurrence. En effet, si le délai de paiement ainsi accordé soulage la trésorerie des fournisseurs alternatifs, rien ne garantit à ce stade que le coût de cette mesure sera neutre pour les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et qu'il sera pleinement pris en compte par le régulateur dans les mécanismes tarifaires auxquels GRDF et ENEDIS sont soumis.

A l'heure où les salariés de ces GRD sont pleinement mobilisés pour apporter à la France, à son économie et à ses citoyens l'énergie nécessaire à la continuité de la vie de la Nation, c'est plus que jamais le service public qu'il faut soutenir. Puisque le « monde d'après » ne peut qu'être reconstruit sur les valeurs de solidarité, d'intérêt général et donc de service public, la CRE devra demain tenir compte de ces nouveaux efforts aujourd'hui demandés aux GRD.

La CFE Énergies salue toutefois la décision de la CRE sur le non déclenchement de la clause de force majeure de l'accord-cadre ARENH pour éviter de nouveaux effets d'aubaine, EDF n'ayant pas vocation à être l'assureur de ses concurrents.

La CRE doit œuvrer pour un service public résilient.

Alors que les discussions sur le TURPE 6 battent leur plein, la CFE Énergies demande à la CRE de changer de logiciel en définissant un cadre tarifaire qui ne se limite pas à demander des efforts de productivité aux GRD. Ce cadre doit leur donner les moyens de pérenniser leurs missions de service public au service des Français et d'investir massivement dans leurs infrastructures, à la fois pour être les fers de lance de la relance économique mais aussi pour préparer la résilience de ces infrastructures et donc la résilience climatique du pays.

Contact presse : Alexandre GRILLAT - alexandre.grillat@cfe-energies.com